



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention portant sur la construction et l'équipement d'un super équipement (hors démolition, aménagements extérieurs (cours oasis) et gymnase) sur l'écoquartier Faiencerie au titre de la DSIL 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-3 ;

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre ville. La ville a souhaité qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet Faiencerie se compose d'une partie publique à l'est et d'une partie privée à l'ouest du site qui sera cédée à Altera Cogedim.

CONSIDERANT que le programme d'actions est le suivant :

- Construction du super équipement, mobilier et ses espaces extérieurs : avec une date prévisionnelle de début du programme début janvier 2024 (hors démolition) une fin de projet en 2025.
- Aménagement du parc et des espaces publics : avec un début de projet prévu en 2024 pour se terminer fin 2025-début 2026.

CONSIDERANT qu'une procédure de passation d'un marché de conception-réalisation, lancée par la commune de Bourg-la-Reine, a désigné en mai 2023, un groupement qui l'assiste dans les différentes étapes.

CONSIDERANT que la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut cofinancer des projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2024 portant sur la construction et l'équipement d'un super équipement (écoles hors démolition, aménagements extérieurs (cour oasis) et gymnase) sur l'écoquartier Faiencerie.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 22 mars 2024

ID : 092-219200144-20240321-DEC2403_27-AU



Le coût global estimatif des travaux s'établit à **15 310 022 H.T – 18 372 026,40 € TTC**

La participation financière au titre de la DSIL **sollicitée est de 2 000 000 €**

ARTICLE 2: DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent

ARTICLE 3: D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget communal.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

21 MARS 2024

Le Maire,



Patrick DONATH